



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND AUXERROIS

Annexe 1 Résumé non technique

17 octobre 2023 : Version arrêtée



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
DEFINITION.....	3
LE CONTENU DU SCOT.....	3
LA STRUCTURATION DU DOSSIER D'ARRET.....	5
LE CONTEXTE ET LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT.....	5
RESUME DU DIAGNOSTIC SOCIAL, ECONOMIQUE ET AGRICOLE, ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
DIAGNOSTIC SOCIAL.....	10
DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	13
DIAGNOSTIC ECONOMIQUE.....	15
LE PROJET DE TERRITOIRE A HORIZON 20 ANS	17
LES PRIMATS DE LA VISION STRATEGIQUE.....	17
LES PRINCIPAUX OBJECTIFS ISSUS DU PAS.....	18
LES PRINCIPALES ORIENTATIONS ET PRINCIPAUX OBJECTIFS ISSUS DU DOO.....	19
LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES EN EXTENSION.....	22
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	23
SOLS ET GEOMORPHOLOGIE.....	23
RESSOURCES EN EAU ET USAGES.....	23
BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES.....	23
NATURA 2000.....	23
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	24
NUISANCES ET POLLUTIONS.....	24
ENERGIE CLIMAT.....	24
PAYSAGES.....	24
LES MODALITES DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT	25
LE PROGRAMME D'ACTIONS	26
GOUVERNANCE.....	26
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....	26
RESSOURCES NATURELLES.....	266
ECONOMIE ET COMMERCE.....	27
FONCIER.....	27
HABITAT ET BATI.....	Erreur ! Signet non défini.7
MOBILITES.....	27
ATTRACTIVITE.....	27
L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	288

INTRODUCTION

DEFINITION

Apparu avec la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle intercommunale.

Il définit les orientations d'aménagement du territoire à 20 ans et assure la cohésion d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles mises en œuvre par des règles du jeu applicables à tous (ex: habitat, mobilités, paysages, développement économique, etc.). Il joue également un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant les politiques nationales, régionales, départementales et thématiques à l'échelle de son périmètre. Le SCoT ne doit pas se substituer, selon le principe de subsidiarité, aux PLU(i) des communes. Il ne traite que des problématiques communes du territoire et fixe des orientations fondamentales de l'aménagement.

Le SCoT est donc un outil stratégique de conception, de mise en œuvre et de suivi de la planification supra-communale, sur un territoire regroupant une ou plusieurs intercommunalités. La vision stratégique et prospective qu'il adopte constitue un projet en réponse à des enjeux à partir desquels sont fixés des objectifs souhaités par les élus, en concertation avec les populations et les partenaires (État, Consulaires, etc.).

Le SCoT est un document qui retranscrit un travail d'écoute et d'échange entre les acteurs du territoire: populations, les élus, les personnes publiques associées, etc. En cela, le SCoT du Grand Auxerrois apparaît comme un document pragmatique, tenant compte des nombreuses spécificités qui caractérisent le territoire.

Ainsi, il assure une cohérence entre tous ces éléments, au travers d'une réflexion transversale dans la perspective d'atteindre les objectifs concourant au développement durable.

LE CONTENU DU SCOT

Selon l'article L141-2 du code de l'urbanisme, «*Le schéma de cohérence territoriale comprend :*
Le schéma de cohérence territoriale comprend :

- 1° *Un projet d'aménagement stratégique*
- 2° *Un document d'orientation et d'objectifs*
- 3° *Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. ».

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Selon l'article L141-3, celui-ci : «*définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. ».

Le document d'orientation et d'objectifs

Selon l'article L141-5, celui-ci détermine « les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

- 1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières
- 2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci
- 3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. ».

Les annexes

Selon l'article L141-15, celles-ci ont pour objet de présenter :

- « 1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;
- 2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;
- 3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
- 4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- 5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.
- En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19. ».

LA STRUCTURATION DU DOSSIER D'ARRET

Le présent dossier d'arrêt de SCoT se compose :

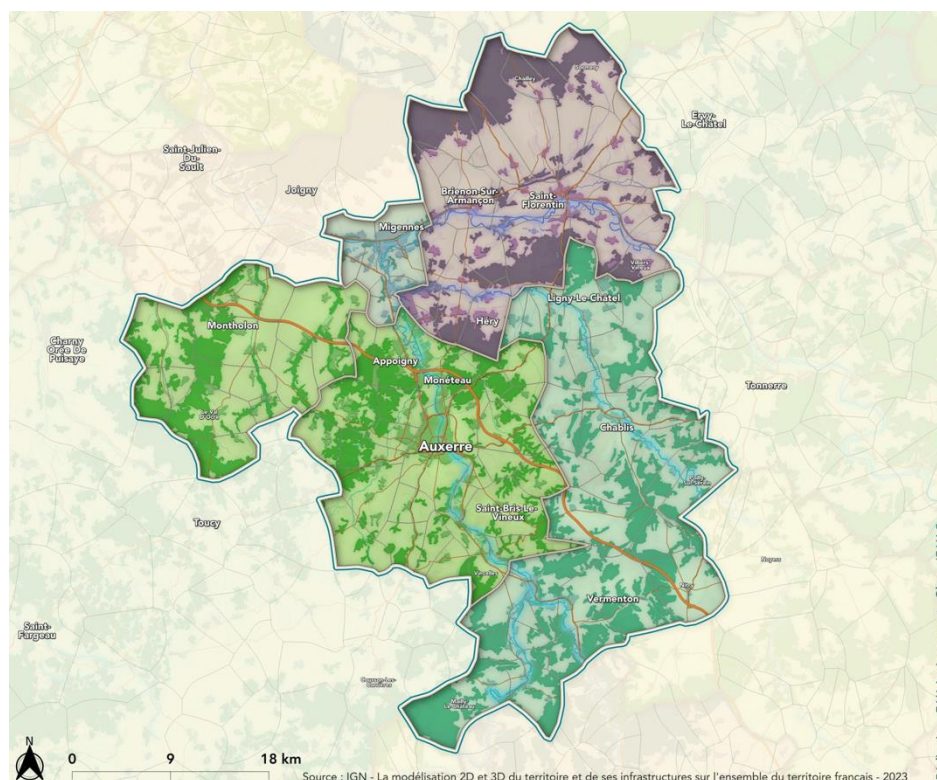
- Du projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Du document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- D'annexes, qui comprennent notamment :
 - Le Résumé non Technique
 - Le Diagnostic et l'État Initial de l'Environnement
 - L'Évaluation environnementale
 - La Justification des choix retenus
 - L'Analyse et Justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Un Programme d'Actions

LE CONTEXTE ET LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT

Le territoire du Grand Auxerrois est situé au sein du département de l'Yonne dans la région Bourgogne-Franche-Comté. Le territoire se caractérise par 115 communes et 5 EPCI : la CA de l'Auxerrois, la CC de l'Agglomération Migennoise, la CC de l'Aillantais-en-Bourgogne, la CC Chablis Villages et Terroirs, la CC Serein et Armance.

L'élaboration du SCoT du PETR du Grand Auxerrois a été lancée en octobre 2015. En raison de points de divergence, l'élaboration du SCoT a été suspendue jusqu'en 2021 où une nouvelle équipe et de nouveaux bureaux d'étude ont été choisis pour finaliser l'élaboration du SCoT. Entre 2021 et 2023, plusieurs grands temps ont eu lieu :

- Septembre 2021 - Mars 2022 : Phase diagnostic et Etat Initial de l'Environnement
- Mars 2021 - Octobre 2022 : Phase Projet d'Aménagement Stratégique - débat du PAS en octobre 2022
- Octobre 2022 - Juin 2023 : Élaboration de Document d'Orientations et d'Objectifs
- Juin 2023 : Second débat du PAS suite à une erreur matérielle sur la carte de l'armature territoriale
- Juillet 2023 : Élaboration du Programme d'action



RESUME DU DIAGNOSTIC SOCIAL, ECONOMIQUE ET AGRICOLE, ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Paysage et patrimoine

Le territoire du Grand Auxerrois présente de nombreux atouts paysagers : des paysages variés (vignoble, bocage, forêts, milieux humides...), un relief vallonné offrant de nombreux points de vue intéressants, un patrimoine riche. Il compte également de nombreux éléments patrimoniaux protégés (sites et monuments classés/inscrits).

Il convient cependant de noter :

- Une disparition progressive de certaines structures paysagères emblématiques (bocage, prairies) au profit des grandes cultures
- Un manque de valorisation de certains monuments
- Une intégration paysagère parfois difficile de bâtiments d'activités en entrée de bourg
- Un risque d'urbanisation future des coteaux pouvant entraîner une fermeture des perspectives visuelles
- Une urbanisation accélérée pouvant entraîner un risque de dégradation des silhouettes villageoises et des entrées de villes/bourgs
- Un risque de dévalorisation du petit patrimoine dans le cas d'une urbanisation mal maîtrisée

Priorités principales 1 :

- Préserver les paysages à travers la Trame verte et Bleue locale Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue
- Valoriser le patrimoine via un traitement qualitatif des abords des monuments, des réflexions sur l'éclairage et une desserte par les circulations douces et les itinéraires de découverte

La ressource du sol

Le relief du territoire du SCoT s'articule autour plusieurs vallées.

La géologie complexe confère une richesse au territoire et permet à ce dernier une exploitation des sols:

- L'agriculture est très développée et sa renommée rayonne nationalement et internationalement
- Le territoire fait l'objet d'une activité de carrières
- Les sols du territoire comptent à eux seuls plusieurs enjeux de préservation compte tenu des usages sur le territoire. Au regard de ces occupations, les services rendus par les sols sont importants et doivent être préservés.

Les fonctionnalités des sols sur le territoire sont bien présentes et recouvrent la majorité du territoire du Grand Auxerrois. Ces fonctionnalités (écologique, agricole, hydrique, climatique, économiques, gestion des risques...) dans son ensemble doivent être préservées, dans un contexte de mutation climatique amenée à impacter directement la ressource.

Priorités principales 1 :

- Prendre en compte et préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques - afin d'assurer leur fonctionnement dans un contexte de fragilité climatique : agriculture, espaces naturels, qualité de l'eau, qualité des sols
- Lutter contre la pollution des sols et les valoriser dans une logique de renouvellement ou de renaturation au regard des contraintes technico-économiques

La ressource en eau

La ressource en eau touche à l'ensemble du territoire du Grand Auxerrois et ses enjeux sont ancrés dans toutes les composantes du SCoT, qu'il s'agisse des enjeux environnementaux comme des enjeux socioéconomiques. Au-delà de l'atténuation des incidences de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation sur la ressource (de manière directe et indirecte), il s'agit en effet de mettre en œuvre une stratégie qui s'intéresse à la fois à la capacité de développement du territoire au regard de la ressource mais également à l'adaptation de l'ensemble des communes, confrontées à l'augmentation de la température, à la dégradation qualitative, à la raréfaction des ressources en eau, aux perturbations des écosystèmes et à l'augmentation de la fréquence des pluies intenses ou des périodes de sécheresses.

La réflexion sur la ressource en eau peut s'appuyer sur plusieurs piliers faisant appel aux services écosystémiques directement en lien avec l'eau. On notera ainsi que la ressource en eau rend au territoire des services culturels, économiques, de santé environnementale, de dynamique écologique et biodiversité, de développement du territoire.

Ces services offrent une lecture transversale du territoire via la ressource en eau. Au sein de ces services, certains supports apparaissent comme fragiles ou fragilisés. Dès lors, il ne s'agit plus de penser secteur par secteur (urbanisme, cadre de vie, construction, agriculture, industrie etc.), mais d'allier et de (re)penser leur articulation. Le SCoT permet d'accompagner et d'affirmer une stratégie commune face aux changements potentiellement nécessaires.

Priorités principales 1 :

- Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Armançon, du Serein et de l'Yonne aval (au nord d'Auxerre) ; en raison du lien étroit entre les masses d'eau souterraine et superficielle, l'enjeu de préserver la ressource en eau superficielle garantit une bonne qualité de la ressource en eau souterraine et de la vie des milieux aquatiques.
- Concilier besoin en eau potable ainsi que pour les usages agricoles et industriels et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique.
- Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement.
- Travailler sur les aires d'alimentation de captage qui permettent d'estimer les capacités de la nappe pour l'approvisionnement en eau du territoire et faire face aux augmentations de sa population.
- Garantir le cycle de l'eau par une gestion durable des eaux pluviales - Assurer une bonne gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation.
- Assurer la protection de la ressource captée au regard des exigences des périmètres immédiats, rapprochés, éloignés définies par leurs arrêtés.

Biodiversité et dynamique écologique

La richesse écologique du territoire est importante. Elle s'articule autour d'une grande diversité d'habitats associés à une faune et une flore riches.

Les sites d'intérêts écologiques recensés ou protégés sont nombreux : ZNIEFF, sites Natura 2000, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels etc.

La dynamique écologique est bien présente sur l'ensemble du territoire. Elle est liée à une préservation et à une activité agricole importante avec une conservation forte du patrimoine végétal ; ce patrimoine subit toutefois une disparition progressive des haies, réduisant les attraits écologiques du territoire.

Relevons toutefois une faible connexion entre les réservoirs boisés du nord et du sud de l'Armançon, des ruptures de continuités liées à la présence d'importantes voies de communication ou encore des obstacles à l'écoulement qui perturbent l'écoulement naturel des eaux des principaux cours d'eau.

Les études complémentaires permettront une amélioration de la connaissance des milieux.

Les principales zones urbaines du SCoT représentent un potentiel non négligeable en termes de développement de la nature en ville : l'enjeu est de conforter, de restaurer et de développer ces supports écologiques urbains dans une optique d'amélioration de la biodiversité ordinaire mais également d'adaptation au changement climatique : consommation d'énergie, îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, gestion du risque de retrait-gonflement des argiles.

Enfin, la pollution lumineuse est importante sur le territoire. Des poches de réservoirs et de corridors écologiques restent à ce jour épargnées par la pollution, il est nécessaire et indispensable de les préserver.

Des ruptures liées à cette pollution lumineuse existent. Même si le SCoT ne peut pas réglementer et prescrire les conditions d'éclairage, l'aménagement du territoire doit prendre en compte ces éléments pour, a minima, réduire les incidences.

Priorités principales 1 :

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Assurer la restauration et la préservation de l'ensemble des espaces perméables et corridors écologiques
- Valoriser l'identité du territoire autour du patrimoine naturel
- S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques
- Restaurer et améliorer l'état écologique des cours d'eau
- Protéger les zones humides dans le cadre de la gestion des risques d'inondation
- Développer la perméabilité de la Trame Verte et Bleue dans les futurs projets et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour répondre à des enjeux transversaux
- Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, gestion des risques naturels (inondation, ruissellement, retrait-gonflement des argiles), amélioration de la qualité de l'air
- Lutter contre la fragmentation des milieux, préserver les coupures d'urbanisation
- Limiter la pollution lumineuse dans les aménagements
- Préserver les espaces exempts de pollution lumineuse

Risques naturels et technologiques

Le territoire du Grand Auxerrois est concerné par de nombreux risques naturels et technologiques appelant à la fois des enjeux de non-aggravation du risque et des enjeux de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens, des activités et de l'environnement.

Le risque d'inondation concerne l'ensemble du territoire, y compris les plus grandes zones urbaines et des secteurs aux forts enjeux économiques tels que le Chablisien, mondialement reconnu pour sa production viticole. Le territoire est couvert par des documents permettant de gérer le risque : PSS, PPRi, TRI, SLGRI. Ces éléments sont opposables au SCoT.

Au-delà de l'application de ces documents, il s'agit également d'étudier comment les ressources environnementales du territoire telles que les sols ou la Trame Verte et Bleue peuvent également intervenir, par exemple en les valorisant dans l'aménagement du territoire dans un objectif de réduction des risques.

Le risque de retrait-gonflement des argiles et les mouvements de terrain dans leur ensemble constituent également des risques majeurs sur le territoire, d'autant plus qu'ils sont particulièrement sensibles au changement climatique.

Les risques technologiques se traduisent essentiellement par le transport de matières dangereuses, principalement dans les vallées de l'Yonne et de l'Armançon. Un seul site Seveso seuil haut est localisé au centre-nord du territoire, les autres ICPE étant réparties de manière diffuse.

Priorités principales 1 :

- Réduire la vulnérabilité de la population au risque global d'inondation – Prendre en compte, a minima, les PPRi en cours.

- Etudier la cohérence de l'usage des sols avec les mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique
- Valoriser les périmètres exposés par des activités et usages compatibles, par exemple par des espaces naturels contribuant à la trame verte du territoire et à la qualité du cadre de vie (espaces de respiration).
- Gérer les risques en interrelations fortes avec les autres composantes environnementales et socio-économique
- Prendre en compte les services écosystémiques des milieux naturels
- Intégrer l'existence du risque comme élément de la planification et des projets urbains, non comme contrainte a posteriori.
- Développer la culture du risque au sein de la population et des collectivités locales.
- Réduire le risque de ruissellement et de coulées de boues en milieu urbain à travers une réflexion sur la désimperméabilisation des espaces aménagés.
- En milieu rural, réduire le risque en préservant les espaces forestiers et les haies.

Nuisances et pollutions

Le territoire du Grand Auxerrois présente des atouts majeurs :

- La qualité de l'air est relativement bonne avec une amélioration notable depuis quelques années
- Des gaz à effet de serre en diminution depuis une dizaine d'années
- Les sites et sols pollués sont relativement peu nombreux au regard de la taille du territoire
- Des nuisances sonores sont pour beaucoup liées aux grandes infrastructures dans un axe global Nord-Ouest – Sud Est
- Un territoire bien équipé pour le traitement des déchets
- Des espaces préservés de toute nuisance

On notera cependant des fragilités :

- Une augmentation de la production des déchets
- Une pollution lumineuse globalement répartie sur le territoire
- Des pics d'ozone répétés et qui ne sont pas amenés à être réduits au regard des pressions climatiques
- Des conflits potentiels entre agro-industrie et population

Les nuisances et pollutions sont directement liés à la santé environnementale de la population locale. Dès lors, il s'agit d'agir sur différents leviers d'actions tels que les mobilités et l'armature du développement pour limiter ces nuisances et pollutions et s'adapter dans un contexte de changement climatique.

Priorités principales 1 :

- Réduire la production de déchets et augmenter sa valorisation
- Concilier agro-industrie et population locale
- Participer à la réduction de la pollution lumineuse, notamment en limite d'espaces naturels sensibles dans la vallée de l'Yonne, du Serein et de l'Armançon principalement
- Améliorer la qualité de l'air : agir sur les mobilités, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, les espaces naturels et agricoles comme support de préservation de la qualité de l'air
- Valoriser les espaces pollués lorsque cela est possible par des projets alternatifs et durables ou de la renaturation au regard des intérêts écologiques potentiels

Energie Climat

Le secteur du transport routier est le principal consommateur énergétique sur le territoire. Les produits pétroliers et autres (charbon, déchets...) constituent la source d'énergie la plus utilisée par ce secteur. Le secteur résidentiel est un consommateur majeur. Il comprend également des enjeux de précarité énergétique, dans un contexte où la facture énergétique, même en augmentation, subit de nombreuses fluctuations.

La production d'énergie renouvelable a triplé entre 2013 et 2018. Les deux principales sources d'énergie renouvelable sont l'éolien et le bois-énergie. Le territoire est cependant couvert par un certain mix

énergétique, même s'il est de moindre ampleur. En termes de potentiel, le Grand Auxerrois est propice à l'éolien, sous condition de la préservation du patrimoine paysager et naturel, à la géothermie et à la valorisation de la biomasse par méthanisation. Le territoire peut compter un gisement en bois-énergie mais il doit être étudié au regard de sa comptabilité avec la Trame verte et bleue locale.

Le territoire est vulnérable au changement climatique, au regard de ses conséquences directes sur l'agriculture (culture, élevage), la biodiversité et le monde agro-industriel.

La CA de l'Auxerrois et la CC Serein et Armance sont engagées dans une démarche de PCAET.

Priorités principales 1 :

- Agir pour le secteur agricole et agro-industriel de demain face à la vulnérabilité climatique en augmentant la résilience des sols face au changement climatique, afin de préserver les sols et les services écosystémiques essentiels
- Définir une armature de mobilité en cohérence avec la lutte contre le changement climatique
 - Agir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins de mobilité ;
 - Faciliter l'utilisation des transports collectifs et des modes doux
- Renforcer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les politiques de prévention des risques
- Se servir de la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique et de réduction de ses impacts et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature comme outils d'adaptation (dans les villes comme dans les villages)
- Définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique
 - Intégrer le bioclimatisme dans les aménagements ;
 - Agir sur les performances énergétiques et la rénovation thermique des bâtiments
 - S'appuyer sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine et renforcer le confort du bâti

Santé environnementale

De façon synthétique le Grand Auxerrois est un territoire favorable à la santé de par son cadre de vie lié à ses paysages et à son occupation des sols alliant espaces naturels et agri-naturels, lui conférant ainsi une identité propre. Le chevelu hydrographique aux services écosystémiques nombreux est également support d'un cadre de vie agréable et vecteur de mobilités douces ou sportives. La Trame Verte et Bleue est bien présente sur le territoire et, par son étendue, permet l'accès de tous à la nature.

Néanmoins, les points principaux d'attention et de fragilité pour la santé sur l'ensemble du territoire sont liés :

- à la qualité de l'eau ainsi qu'à sa quantité
- à la vulnérabilité de la population face aux risques naturels et technologiques
- à la qualité de l'air pour certains paramètres
- à la précarité climatique : logements et îlots de chaleur urbain

DIAGNOSTIC SOCIAL

Population

- Une population municipale de 132 557 habitants en 2018 (39,3 % de celle de l'Yonne)
- La commune d'Auxerre compte le plus grand nombre d'habitants et plus du quart de la population du Grand Auxerrois. Elle est suivie de Migennes et de Saint-Florentin
- A l'échelle des EPCI, la population municipale de la CA de l'Auxerrois est la plus importante, devant celle de la CC Serein et Armance
- Une superficie totale de 1824,3 km², le territoire du Grand Auxerrois compte une densité moyenne de 72,7 habitants par km². Les densités les plus importantes se trouvent le long des axes de communication (voies fluviales et ferrées).
- Majoritairement rural, le territoire compte toutefois cinq communes urbaines (Auxerre, Migennes, Saint-Georges-sur-Baulche, Cheny, Perrigny).

- La population du Grand Auxerrois a augmentée de 1968 à 2008 puis diminuée de 2008 à 2018, bien que moins fortement depuis 2013. Son évolution annuelle moyenne est majoritairement impactée par son solde migratoire.
- Les proportions de 0-44 ans et de 45-90 ans ou plus sont équivalentes sur le territoire mais la population du Grand Auxerrois vieillit. Les 45-59 ans et les 60-74 ans sont les tranches d'âges les plus représentées en 2018.
- La population de 15 ans et plus est inactive à 45,45 %. La part des retraités a augmenté les vingt dernières années pour s'établir à 31,58 % de la population des 15 ans et plus en 2018. La population active est constituée à 81,65 % d'employés, ouvriers et professions intermédiaires.
- La taille moyenne des ménages du Grand Auxerrois s'établit à 2,13 personnes par résidence principale en 2018. Le nombre de ménages composés d'une seule personne ou de familles monoparentales a augmenté en vingt ans.

Enjeux

- Veiller à l'équilibre global d'un territoire majoritairement rural
- Contrer la perte de population. Valoriser les atouts intrinsèques au territoire
- Faire face et anticiper le vieillissement de la population dans tous les aspects de la vie courante (habitat, santé, mobilité notamment). Retenir et attirer les populations en âge de travailler pour maintenir et créer de l'activité. Prendre en compte le niveau de vie de la population pour maintenir une qualité de vie pour tous
- Faire face à la diminution de la taille des ménages, notamment en veillant à l'adéquation de l'offre de logements.

Habitat

- En 2018, le Grand Auxerrois compte 73498 logements, soit 37,2 % des logements du département. Auxerre compte 28,33 % du total des logements du Grand Auxerrois.
- Il y a 81,91 % de résidences principales, 6,39 % de résidences secondaires ou logements occasionnels, et 11,71 % de logements vacants en 2018, une part en augmentation depuis 20 ans (+4,5 points de pourcentage).
- Les logements du Grand Auxerrois sont majoritairement individuels (73 % de maisons contre 26,7 % d'appartements en 2018). Les logements collectifs sont principalement situés à Auxerre, Saint-Florentin et Migennes.
- Les résidences principales comptent une moyenne de 3 pièces pour les appartements et de 4,7 pièces pour les maisons. Le nombre de résidences principales de 5 pièces et plus a augmenté depuis 20 ans, tandis que celui de 1, 2 ou 3 pièces a diminué. La suroccupation des logements est marquée dans la CA de l'Auxerrois et dans la CC de l'Agglomération Migennoise.
- Le parc de résidences principales du Grand Auxerrois a été construit à 23,7 % avant 1919, à 48,5 % de 1946 à 1990. La construction neuve, principalement dans la CA de l'Auxerrois, diminue depuis 10 ans.
- Les résidences principales du Grand Auxerrois sont majoritairement occupées en propriété (64,8 %, contre 33,1 % en location).
- Le prix médian de l'immobilier ancien à la vente varie de 870 euros/m² (CC Chablis Villages et Terroirs) à 1380 euros/m² (CA de l'Auxerrois). Les niveaux de vie sont hétérogènes : la CC de l'Agglomération Migennoise présente la médiane du niveau de vie la plus faible et le taux de pauvreté le plus important. La CA de l'Auxerrois et la CC Chablis Villages et Terroirs présentent les disparités les plus importantes.
- Au 1er janvier 2021, le Grand Auxerrois compte un parc social loué correspondant à 14 % du total des résidences principales sur son territoire. 72,5 % des logements sociaux proposés à la location sont situés dans la CA de l'Auxerrois.
- Le Grand Auxerrois compte deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage, l'une à Auxerre et l'autre à Migennes.

Enjeux

- Offrir des logements adaptés à tous les ménages (tailles, niveaux de vie) et aux parcours de vie sur le territoire. Appréhender les différents modes de vie et permettre un habitat diversifié et qualitatif
- Contrer l'augmentation de la vacance des logements et s'engager dans un processus de résorption permettant de contribuer à répondre aux besoins de la population actuelle et à venir ainsi que de préserver le bâti

- Anticiper voire faire face aux conséquences de l'ancienneté du bâti en termes de dégradation, d'accessibilité, d'efficacité énergétique et de coûts. Prendre en compte l'atout charme du « vieux » : encourager la rénovation du bâti
- Anticiper pour Monéteau une éventuelle obligation d'atteindre 20 % de logements sociaux à compter de 2023.

Équipements et services

- La couverture du Grand Auxerrois en équipements est inégale. En particulier, le nombre de commerces, d'équipements de transport et tourisme, mais surtout de fonctions médicales et paramédicales et de services marchands aux particuliers est inférieur aux chiffres nationaux. La CA de l'Auxerrois est la mieux dotée en fonctions médicales et paramédicales.
- La part de la population du Grand Auxerrois éloignée des équipements de proximité est particulièrement marquée dans la CC Chablis Villages et Terroirs. L'éloignement des équipements intermédiaires et supérieurs apparaît sur certaines limites du territoire.
- 68 % des communes du Grand Auxerrois ne sont pas encore raccordables à la fibre ; le reste l'est en totalité ou partiellement. Le Grand Auxerrois est couvert en réseau mobile 4G par au moins un opérateur à près de 100 %.

Enjeux

- Renforcer la couverture en équipements déficitaire du territoire pour maintenir et attirer les populations. En particulier, appréhender les carences en fonctions médicales et paramédicales, dans un contexte de vieillissement de la population du Grand Auxerrois
- Encourager le déploiement de la fibre pour faciliter l'accès de la population et des entreprises au réseau Internet à très haut débit.

Mobilités

- Le Grand Auxerrois compte un réseau de transport diversifié : navigable, ferroviaire, routier, aérien, pédestre, cyclable. La gare d'Auxerre-Saint-Gervais est classée comme pôle d'échanges stratégique par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce réseau est cependant inégalement accessible.
- Les mobilités scolaires dans le Grand Auxerrois sont caractérisées par la concentration des flux vers la CA de l'Auxerrois, qui attire également des élèves depuis l'extérieur du territoire. Les mobilités professionnelles présentent une multiplicité et une diversité des flux de déplacements sur l'ensemble du territoire et avec l'extérieur.
- L'offre de transports en commun, ferroviaire et routière, est peu adaptée aux migrations professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire. De fait, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les actifs pour se rendre au travail.
- 86,4 % des ménages du Grand Auxerrois possèdent au moins une voiture.
- L'usage partagé de la voiture pour les mobilités quotidiennes est encore peu structuré sur le territoire. Le Grand Auxerrois compte extrêmement peu d'aires de covoiturage recensées dans la base nationale des lieux de covoiturage.
- Entre 2011 et 2020, plusieurs accidents mortels ont été comptabilisés sur le territoire, notamment dans un large couloir de l'Auxerrois au Migennois et au Florentinois et le long de l'autoroute A6.

Enjeux

- Penser les mobilités des particuliers et des professionnels afin de réduire l'usage de la voiture, particulièrement en autosolisme, dans un contexte de dérèglement climatique :
 - Renforcer la mixité fonctionnelle des espaces, en priorité dans les centres-villes/bourgs, afin de réduire les besoins de déplacements motorisés
 - Développer les réseaux de mobilité douce, en particulier cyclables, sur les territoires non couverts afin de favoriser l'utilisation de modes bénéfiques à la santé et moins polluants
 - Adapter l'offre de transports en commun aux mobilités, notamment professionnelles, sur le territoire. Interroger des solutions de mobilité partagée comme le covoiturage
- Interroger les accidents routiers pour renforcer la sécurité des aménagements.

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Description du territoire

- Un territoire occupé à 94% par des surfaces forestières et agricoles, avec 66% de cultures (y compris viticulture et prairies).
- Une agriculture plurielle en termes de productions, de modes de commercialisation et de formes d'exploitations qui est un atout pour le territoire.
- Un territoire marqué par la baisse du nombre d'exploitations et par l'agrandissement des structures agricoles, situation qui a tendance à se stabiliser.
- Des potentiels agronomiques de sols en majorité faibles à très faibles, à l'exception du nord du territoire du Grand Auxerrois et des plaines alluviales le long des cours d'eau principaux (Yonne, Serein, Armançon et Armance).
- Une augmentation du tissu urbain d'environ 100 ha entre 2012 et 2018, majoritairement au détriment des surfaces affectées aux grandes cultures et des productions fourragères.
- Un territoire propice à l'installation d'énergies renouvelables : photovoltaïque de toit ou au sol, parcs éoliens, méthaniseurs...
- Des entreprises agro-alimentaires sont présentes sur le territoire et valorisent une partie de la production locale : céréales et protéagineux, produits carnés et laitiers, vins et bière...

Les différents types de production

- Un territoire marqué économiquement par les grandes cultures et la viticulture : 45,5% des entreprises sont des entreprises viticoles, 30,5% des exploitations en grandes cultures. La viticulture occupe 1,8% de la SAU mais représente 80% de l'emploi salarié agricole et 1/3 du chiffre d'affaires agricole.
- L'élevage est présent avec 127 éleveurs professionnels (hors aviculture et équestres) sur le territoire du Grand Auxerrois. On observe une diminution du nombre d'élevages et du nombre d'animaux sur les dix dernières années avec des disparités selon les productions. Par contre, les élevages ovins et caprins sont en augmentation.
- La production laitière est en nette diminution sur la dernière décennie, corrélée à la diminution du nombre d'éleveur laitier.
- Une présence forte de l'aviculture sur le territoire est liée à la présence du groupe DUC-PLUKON, acteur majeur dans la transformation de volailles.
- L'agriculture biologique représente 12% des entreprises agricoles du Grand Auxerrois. Les deux productions majoritaires en AB sont les grandes cultures (38,6%), la viticulture (39,8%). La polyculture-élevage AB représente 8,2%.

Diversification et valorisation

- De nombreux signes de qualité sont présents sur le territoire : 3 IGP / AOC fromagères, des IGP / AOC viticoles, et 3 IGP Marc de Bourgogne, Moutarde de Dijon et Volailles de Bourgogne.
- 122 exploitations avec des ateliers de diversification commercialisent en circuits courts. Elles représentent 35% des exploitations du territoire, avec une part plus importante des exploitations en AB. Plus d'un tiers des exploitations à orientation grandes cultures ont développé une activité de diversification. Cependant, il y a peu d'ateliers de transformation sur le territoire.
- Une valorisation des productions est déjà bien en place avec des systèmes de commercialisation diversifiés : Bienvenue à la ferme, j'veux du local, Drive fermier, AMAP, Ruche qui dit Oui, Locavors et restauration collective.

Sociologie de l'agriculture

- 1463 entreprises agricoles vivent sur le territoire du Grand Auxerrois. Elles concernent 1602 agriculteurs chefs d'exploitation, dont 27% de femmes. 53,9% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans, contre seulement 5,8% de chefs d'exploitation de moins de 30 ans.
- 80 installations aidées ont eu lieu entre 2014 et 2020, dont 23% de femmes. Seulement 27% de ces jeunes agriculteurs sont installés en exploitation individuelle, contre 47% pour leurs aînés. Ces installations s'effectuent majoritairement en production viticole. A noter qu'une tendance se dégage : les installations sur des productions nécessitant moins d'investissements financiers et moins de foncier (maraîchage, petits fruits...)

- Le territoire n'échappe pas à la problématique de la question de la transmission des exploitations. Trois situations se dégagent : des secteurs où la population agricole est jeune, des secteurs où les exploitations sont majoritairement transmises à des jeunes agriculteurs et des secteurs où la population est vieillissante et non remplacée par des installations aidées.

Agriculture et environnement

- La biodiversité remarquable sur le territoire du Grand Auxerrois se situe majoritairement sur des territoires agricoles et forestiers : des ZNIEFF de type 1 et 2, 3 sites NATURA 2000 et 4 sites protégés par arrêtés de biotope.
- L'agriculture est l'acteur principal de la biodiversité ordinaire sur le territoire du Grand Auxerrois. Elle a à sa disposition des outils tels que les certifications environnementales (HVE, AB, réseaux DEPHY, GIEE, groupes 30 000...) et les démarches agro-écologiques (dont l'agroforesterie).
- Les prélèvements d'eau pour l'agriculture sont faibles. Ils sont nécessaires pour abreuvement des animaux, la lutte contre le gel des vignes et l'irrigation des cultures, légumes et productions fourragères.
- L'agriculture est un acteur important de la qualité de l'eau pour l'alimentation humaine : les périmètres de protection des 102 captages d'alimentation en eau potable sur le territoire du Grand Auxerrois concernent 22% de la SAU du Grand Auxerrois. 38 aires d'alimentation de captage ont été définies en 2021 et représentent 51% de la SAU du Grand Auxerrois.

Enjeux

Changement climatique :

- Adapter les systèmes de productions
- Maintenir des productions agricoles captatrices de CO2

Eau et agriculture :

- Garantir la ressource en eau agricole
- Adapter les systèmes de productions dans les zones à enjeux eau potable

Acceptabilité sociale :

- Garantir les conditions de productions en maintenant et en développant les outils économiques
- Maintien du foncier agricole avec une urbanisation maîtrisée et structurée
- Garantir un cadre de vie aux agriculteurs

Maintien des actifs agricoles :

- Pérenniser les exploitations agricoles en favorisant l'installation et la transmission dans un contexte de vieillissement de la population agricole

Diversification et filières locales :

- Structurer des filières locales en valorisant les productions et les producteurs
- Sécuriser et développer les débouchés



NB : afin d'appréhender les relations entre les enjeux, les couleurs attribuées aux enjeux exprimés par la société civile renvoient aux couleurs attribuées aux cinq enjeux agricoles.

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

Économie

- Des filières identitaires fortes (viticulture, agro-alimentaire, industrie mécanique, mécatronique, hydrogène...)
- Des particularités propres à chaque EPCI :
 - CC Serein et Armance et sur la CC de l'Agglomération Migennoise : une industrie fortement représentée
 - CC Chablis Villages et Terroirs : un secteur agricole structurant
 - CC de l'Aillantais-en-Bourgogne : une économie de proximité tournée notamment vers la construction
 - CA de l'Auxerrois : un pôle tertiaire fort
- Une population active dont la structure évolue avec une croissance des cadres et professions intellectuelles supérieures
- Un ratio emploi / actif équilibré à l'échelle du PETR, variable selon les EPCI, et des flux d'actifs sortants relativement limités mais une baisse de l'emploi
- Plus de 33 600 m2/an de locaux d'activité commencés sur les 10 dernières années
- Des capacités d'accueil dans les espaces d'activités importantes sur le long terme
- Un enrichissement de certaines zones d'activités.

Enjeux :

- Maintenir la diversité des fonctions économiques, notamment le poids de la sphère productive. Affirmer les spécificités économiques propres à chaque EPCI, s'appuyer sur les filières fortes
- Créer les conditions d'une reprise de la création d'emploi sur le territoire, maintenir un équilibre emploi / actif
- Renforcer la cohérence entre stratégie d'accueil de population et stratégie de développement économique
- Créer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat
- Mettre en adéquation l'offre et la demande en matière de foncier d'activité, tant sur le plan quantitatif que qualitatif
- Hiérarchiser et améliorer la lisibilité de l'offre d'accueil économique

Commerce

- Un rayonnement commercial élargi de l'agglomération d'Auxerre, limité par des polarités fortement équipées : Troyes, Dijon, Sens et Montargis
- Des évolutions démographiques et un profil de clientèle peu favorables au développement du commerce
- Une forte densité en grandes et moyennes surfaces, plus faible en commerces de proximité
- Une très bonne couverture des besoins à l'échelle du PETR, une évasion commerciale faible et incompressible
- Un niveau de satisfaction des besoins variable selon les secteurs géographiques internes au PETR, très bon sur l'Auxerrois, bon sur le Migennois notamment sur les achats courants et occasionnels, limité aux achats courants voire du quotidien sur les autres EPCI
- Un programme de redynamisation en cours dans les centres-villes d'Auxerre, de Migennes et de Saint-Florentin
- Des centres-bourgs qui montrent des signes de dévitalisation commerciale
- Une bonne accessibilité des zones commerciales mais des zones peu en phase avec les nouvelles attentes des consommateurs
- Des zones commerciales surdimensionnées dans les documents d'urbanisme par rapport au potentiel de développement
- Un enrichissement de certaines zones commerciales.

Enjeux :

- Maîtriser la création de m2 commerciaux en adéquation avec l'évolution réelle des besoins de consommation, limiter le risque de friche
- Mettre en adéquation les capacités d'accueil en zone commerciale avec les potentialités de développement
- Créer les conditions de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs
- Maîtriser les implantations d'opportunité en zone d'activité et sur les flux

- Promouvoir une armature commerciale permettant une desserte optimale des besoins de consommation, en cohérence avec l'armature urbaine
- Assurer le maillage des territoires plus ruraux pour les besoins plus courants
- Requalifier les zones commerciales plus anciennes pour garantir leur attractivité
- Intégrer les enjeux liés au e-commerce en matière de logistique commerciale.

Tourisme

- Des atouts qui fondent l'attractivité touristique du territoire : les voies d'eau et notamment l'Yonne, le canal du Nivernais et le canal de Bourgogne, le cyclotourisme associé, les paysages et les richesses naturelles, le patrimoine matériel et immatériel, l'offre culturelle, la viticulture
- Le tourisme impacté par la crise sanitaire, qui doit faire face à des changements d'habitudes de consommation
- Un équipement structurant pour le tourisme d'affaires : Auxerexpo
- Un tourisme fluvial et plus largement fluvestre en développement mais freiné par la crise
- Le cyclotourisme porté notamment par le Tour de Bourgogne qui traverse le territoire et s'appuie notamment sur les canaux
- Une clientèle touristique en majorité française et de plus de 50 ans, des attentes qui évoluent.
- Près de 7300 lits marchands dominés par l'offre hôtelière (41% des lits) et les chambres d'hôtes (28% des lits)
- Une offre d'hébergement relativement peu diversifiée et en déclin, notamment en lien avec la baisse de fréquentation sur la période récente impactée par la crise sanitaire
- Une offre hôtelière peu qualitative, les hôtels non classés, une étoile et deux étoiles représentant plus de la moitié des capacités d'hébergement en hôtellerie
- Une gouvernance du tourisme s'appuyant sur une multitude d'acteurs à différentes échelles.

Enjeux :

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et environnemental du territoire, socle de son attractivité touristique
- Conforter le tourisme fluvestre dans une logique de cohérence à l'échelle des canaux du Nivernais et de Bourgogne
- S'appuyer sur les projets d'aménagement et les services associés pour développer le cyclotourisme
- Adapter l'offre d'hébergement touristique aux nouvelles attentes de la clientèle sur les plans quantitatif et qualitatif (typologie d'hébergement proposé, niveau de gamme)
- Conforter les motifs de fréquentation du territoire et plus globalement renforcer les retombées économiques du tourisme sur le territoire
- S'appuyer sur Auxerexpo et « Destination Auxerre » pour conforter le tourisme d'affaires
- Créer les conditions de réalisation du schéma de développement touristique dans le cadre du SCoT
- S'appuyer sur le PETR et sur le SCoT pour renforcer les synergies à l'échelle supra-communautaire et structurer la gouvernance du tourisme à cette échelle.

Logistique

Le PETR est un territoire à faible enjeu en matière de développement logistique :

- Les activités logistiques sont liées à l'activité industrielle et aux besoins de la population locale (logistique endogène)
- Il ne s'agit pas d'un territoire stratégique en matière d'implantation de grandes plates-formes logistiques servant à la logistique dite "exogène" au service de réseaux d'approvisionnement ou de distribution sur une vaste aire géographique.

Enjeux :

- Garantir la possibilité d'accueillir des entrepôts à destination des industriels locaux, notamment dans les zones d'activité du territoire
- Identifier sur le territoire la localisation adéquate pour une future implantation d'activité logistique commerciale (entrepôt commercial de e-commerce) ou exogène (entrepôts de + 5 000 m2, pas particulièrement de e-commerce) si une telle opportunité se présente dans les années à venir
- Prévoir les conditions d'implantation pour ce type de constructions notamment en matière de format et de densité du bâti sur les parcelles concernées.

LE PROJET DE TERRITOIRE A HORIZON 20 ANS

LES PRIMATS DE LA VISION STRATEGIQUE

Le Grand Auxerrois a retenu pour projet un mode de développement qui s'inspire des tendances analysées précédemment, tout en construisant une organisation qui fixe les grands équilibres à long terme (20 ans).

La stratégie souhaitée par les élus s'articule autour de trois objectifs principaux qui regroupent les enjeux évoqués précédemment : Attractivité, Complémentarité Urbain/Rural, et Développement Durable.

Ce parti de développement est retranscrit dans le Projet d'Aménagement Stratégique et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Il montre toute la volonté d'apporter un dynamisme tout en préservant un cadre de vie largement tributaire de la qualité environnementale et paysagère et le développement, dont économique organisé autour de pôles aux spécificités différentes.

Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins

Le SCoT souhaite à augmenter l'attractivité de son territoire, notamment auprès de jeunes et d'actifs. Il s'agira d'adopter une stratégie de développement économique, une offre de logements, et un maillage en équipements et services pour favoriser cette attractivité. Le territoire vise également à capitaliser sur ses richesses internes, tant sur ses ressources naturelles et patrimoniales, que ses filières économiques locales. Les élus souhaitent poursuivre et encourager le phénomène d'attraction des territoires ruraux et des villes moyennes à la capitale comme ils l'observent et le ressentent au sein des communes du PETR.

Conforter ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural

Pour favoriser l'attractivité souhaitée par le PETR, le territoire se doit de se développer de manière cohérente et solidaire en son sein, afin de mettre en avant une organisation structurée et lisible la rendant attractive. Ainsi, l'articulation du SCoT du Grand Auxerrois s'organise autour d'une armature urbaine composée de polarités répondant à des besoins différents, qui fonctionnent avec des dynamiques complémentaires sur les dimensions économiques, touristiques, environnementales, de services et d'équipements, de formation, de loisirs, etc. Toutes les communes n'ayant pas vocation à devenir des métropoles, chacune de ces polarités répondront aux besoins des communes et populations présentes dans leur périmètre de rayonnement. Ainsi, la volonté de préserver un mode de développement fondé sur la proximité et structuré par ces polarités affirmées en milieu rural est une base intangible. Le but étant d'arriver à un espace équilibré interagissant en cohérence en son sein et maintenant la complémentarité entre les espaces urbain et ruraux du PETR.

Construire un projet fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité du cadre de vie, l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

L'élaboration du SCoT s'insère dans un cadre où les mutations socio-économiques et environnementales s'accroissent. Les modes de vie des populations faisant de même, notamment en réponse aux crises sociales, économiques, écologiques, énergétiques, sanitaires, etc. De manière synthétique, il s'agira d'assurer un cadre de vie attractif et de qualité qui portent attention aux trois

fondements du développement durable (social, économique, environnemental). L'enjeu est donc pour le territoire de se doter de moyens pour s'adapter aux nouveaux besoins de l'ensemble de sa population et de ses entreprises actuelles et à venir, ainsi que de réagir aux effets du changement climatique.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS ISSUS DU PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique exprime le projet politique prospectif et collectif de développement et d'aménagement du territoire du Grand Auxerrois à horizon de 20 ans. Il a identifié 3 axes stratégiques afin de concevoir le futur du territoire, dans un contexte de changement climatique. Le développement du territoire est ainsi pensé en coordonnant et harmonisant les politiques publiques et en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Objectif 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Afin de rendre le territoire plus attractif, dynamique et équilibré, il est nécessaire de repenser l'armature territoriale du Grand Auxerrois en confortant l'offre en équipements et services de proximité dont l'accès au numérique, en proposant des logements adaptés à la typologie des ménages, en communiquant avec les nouveaux ruraux, en proposant une mobilité durable, en s'adaptant à l'évolution des besoins économiques, et en proposant une stratégie unique, commune et partagée par les acteurs du territoire. De manière générale, il s'agira d'adopter une armature territoriale attractive du PETR du Grand Auxerrois permet de répondre aux besoins de ses habitants et entreprises, tout en confortant le positionnement stratégique de la structure au sein de dynamiques extérieures.

Ce premier point se décline en cinq sous-objectifs :

- 1.1. *Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants*
- 1.2. *Un territoire s'adaptant aux évolutions commerciales*
- 1.3. *Des mobilités repensées*
- 1.4. *Un territoire au positionnement stratégique à conforter*
- 1.5. *Une agriculture dynamique*

Les polarités et les communes rurales organisant l'armature urbaine du SCoT



Objectif 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

La qualité de vie est devenue un concept essentiel pour évaluer les politiques publiques, cette notion pluridimensionnelle recouvre des dimensions diverses telles que le logement, la santé, la formation, la qualité de l'environnement, l'accès aux infrastructures et services, la mobilité ou encore la culture et les loisirs. Le territoire du Grand Auxerrois aspire à une bonne qualité de vie de ses habitants au travers la maîtrise et l'adaptation de son urbanisation, la préservation/valorisation de son environnement, l'accès à une offre minimale de services, ou encore la réduction de l'exposition aux risques.

Ce second point se décline en quatre sous-objectifs :

- 2.1. *Une urbanisation maîtrisée et adaptée*
- 2.2. *Un environnement riche à préserver et valoriser*
- 2.3. *Une offre minimale de service de proximité*
- 2.4. *Une réduction de l'exposition aux risques de la population*

Objectif 3 : Un territoire en transition(s)

La transition territoriale et écologique est le changement systémique d'un territoire, afin de prendre en compte des transitions notamment urbaines, démographiques, modales, agro-alimentaires, paysagères et énergétiques. Pour mettre en mouvement le territoire, il est nécessaire d'inventer de nouveaux modèles de développement et d'aménagement, qui répondent aux enjeux actuels et futurs. Pour y parvenir, le Grand Auxerrois souhaite faire des efforts transversaux en gérant les espaces de façon plus économe, en préservant les ressources, en tendant vers un territoire autonome, mais aussi en mettant en place une stratégie durable d'emploi.

Ce dernier point se décline en trois sous-objectifs :

- 3.1. *Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurées des ressources*
- 3.2. *Vers un territoire autonome*
- 3.3. *Mettre en oeuvre une stratégie durable d'emploi et de formation*

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS ET PRINCIPAUX OBJECTIFS ISSUS DU DOO

Au travers du DOO, les élus apportent une réponse, à la fois du point de vue de l'action politique territoriale et de partenariats (coopérations territoriales, animation et mobilisation de partenaires publics et privés). Mais également du point de vue des leviers de l'aménagement qui créeront les conditions favorables afin de répondre aux défis posés au territoire du SCoT compte tenu des compétences du SCoT lui-même et de celles des collectivités. Les trois parties qui le composent correspondent aux trois axes identifiés dans le PAS.

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

- 1.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse
- 1.1.2. Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire

Orientation 1.2 Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu

- 1.2.1 Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population
- 1.2.2 Limiter la création et le développement des zones commerciales existantes, en privilégiant l'existant pour l'accueil de commerces qui le nécessite
- 1.2.3 Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée
- 1.2.4 Développer la filière logistique de manière rationnelle, sobre, et tournée vers les nouvelles technologies pour une efficacité renforcée

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

- 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité
- 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces
- 1.3.3 Faciliter l'intermodalité

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

- 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises
- 1.4.2 Venir en appui aux filières locales, pour assurer la pérennité des acteurs économiques déjà présents sur le territoire

Orientation 1.5. Une agriculture dynamique

- 1.5.1. Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire

Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

- 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles
- 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique
- 2.1.3 Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 : Préserver la Trame Verte et Bleue

- 2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité
- 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité
- 2.2.1.4 Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire
- 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2 : S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

- 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels
- 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité

- 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire
- 2.3.2 Faire de la santé une priorité dans le développement des équipements sur l'ensemble du territoire
- 2.3.3 Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres
- 2.3.4 Garantir un accès au numérique de qualité pour favoriser l'accès et l'installation d'habitants et d'entreprises

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

- 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air
- 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire
- 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3. Un territoire en transition(s)

Orientation 1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

- 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique
- 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir
- 3.1.3 Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire

Orientation 2. Vers un territoire autonome

- 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires
- 3.2.2 Soutenir une agriculture diversifiée pour une alimentation saine, équilibrée et durable et pour des exploitations agricoles plus résilientes

Orientation 3. Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

- 3.3.1 Proposer une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et encourager une montée en gamme
- 3.3.2 Accompagner le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique
- 3.3.3 Capitaliser sur une offre économique de proximité, permettant un soutien à l'emploi et l'économie locale
- 3.3.4 Soutenir les savoir-faire historiques, filières locales, et secteurs économiques déjà présents sur le territoire

LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES EN EXTENSION

La consommation d'espace sur 2011-2021 a été, selon la méthode CEREMA, de 394,9 ha, soit un rythme moyen de 39,5 ha /an.

Le projet du SCoT limite la consommation d'espace totale à 300 ha sur 20 ans (2023-2042 inclus), soit un rythme moyen de 15 ha/an en moyenne.

Il opère ainsi un effort de réduction de 62,5 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode du CEREMA.

Au surplus, la programmation par phases de 2 décennies dans le DOO permet d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espace suivants :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 50 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.
 - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 200 ha, soit 20 ha/an en moyenne, contre 39,9 ha/an sur 2011-2021
- Sur la seconde décennie 2033-2042, une réduction 50 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2023-2032, et de 75 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.
 - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 100 ha, soit 10 ha/an en moyenne, contre 30,9 ha/an sur 2011-2021

Le projet du SCoT contribue ainsi, à son niveau et sur la temporalité de sa programmation (horizon 2043), à la trajectoire vers la zéro artificialisation nette promue par la Loi Climat et Résilience.

Besoins fonciers induits par la stratégie du SCoT à horizon 20 ans (2023-2042 inclus)

Consommation d'espace en Ha			
	2023-2032	2033-2042	2023-2042
Economie - Equipement	96	79	175
Habitat	104	21	125
Total	200	100	300

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le SCoT émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des thématiques sont abordées avec précisions, elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordée en filigrane tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions économiques, touristiques, et résidentielles.

SOLS ET GEOMORPHOLOGIE

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc pour l'ensemble du SCoT à 300 ha hectares à l'horizon 2043, soit 15 hectares consommés par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

RESSOURCES EN EAU ET USAGES

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation apportent de nouvelles opportunités pour améliorer la gestion efficace de l'eau, de la qualité du réseau superficiel et souterrain, et des systèmes d'assainissement. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les changements et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées.

L'incidence cumulée du projet de SCoT sur la ressource en eau est globalement positive notamment sur l'aspect qualitatif.

BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux effets négatifs qu'il peut avoir sur la biodiversité et les dynamiques écologiques du territoire.

Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement de ces effets sont prises par le SCoT via notamment :

- La protection des réservoirs de biodiversité
- La valorisation de la Trame Verte et Bleue
- La gestion des différents usages
- L'introduction de la nature en ville
- La limitation de la consommation d'espaces.

NATURA 2000

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité des sites Natura 2000 des Cavités à chauve-souris en Bourgogne, de la Carrière souterraine de Malain, des Landes et tourbières du Bois de la Biche et des Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux calcaires de Basse Bourgogne.

Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité.

Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre :

- D'une protection réglementée des milieux et habitats associés

- D'une mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire
- D'une intégration des filières économiques notamment celles liées à l'agriculture, la pisciculture et la sylviculture
- De par ces éléments, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces grâce à des mesures qui tendent à valoriser durablement ces espaces.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique.

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversale à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore à l'adaptation au changement climatique.

NUISANCES ET POLLUTIONS

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactantes sur les ressources telles que le sol, l'eau et l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement de ces effets aussi bien sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau ou encore les nuisances et externalités négatives sur la santé.

ENERGIE CLIMAT

Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation.

Bien que le projet de SCoT engendrera de nouvelles consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre, la politique en matière de production d'énergie renouvelable et de diminution des consommations énergétiques existantes viendra contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques consiste également en une mesure d'adaptation au changement climatique.

L'adaptation au changement climatique engendre également des bénéfices en potentiel de développement économique via les filières de production d'énergie locale et pour l'amélioration du contexte social notamment via la lutte contre la précarité énergétique.

PAYSAGES

La trame paysagère dresse le socle qui caractérise les traits patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser pour le compte de l'attractivité territoriale.

En effet, le maintien des identités paysagères participe à la mise en scène des identités territoriales, elles-mêmes vectrices d'un référentiel auquel les individus peuvent se rattacher.

Au-delà de ces aspects morphologiques et esthétiques, les paysages sont des éléments tangibles qui tracent les lignes de fonctionnalités et de continuités ou de ruptures entre les espaces de vie tels qu'ils sont vécus par les populations.

Les paysages agricoles sont un des témoins de ces usages différenciés et leur préservation devient, par conséquent, un enjeu. Ce d'autant plus, qu'ils contribuent également, à leur échelle à agir sur l'état de la qualité du cadre de vie territorial en tant qu'espace d'accueil de biodiversité, de désimperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements, etc.

L'imbrication du territoire du SCoT du Grand Auxerrois avec la nature est telle que son maintien tend à amener un surplus de résilience à l'égard du changement climatique et de ses conséquences.

Dans une optique de durabilité territoriale, le SCoT cherche à transmettre son paysage naturel et bâti aux générations futures, ce qui l'oblige à se saisir d'une vision transmissible de l'aménagement du territoire.

LES MODALITES DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, le pôle métropolitain d'équilibre territorial et rural (PETR) est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. ».

La définition d'indicateurs de suivi permettra de répondre à l'exigence d'évaluation des politiques publiques. D'un point de vue méthodologique, il a été défini des indicateurs permettant de suivre l'évolution du territoire, mais aussi la mise en œuvre du projet politique du Projet d'Aménagement Stratégique et ses dispositions prescriptives contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Ces indicateurs sont conçus comme des outils d'animation, de dialogue et de pilotage. Ils ont pour fonction de constater les évolutions et d'estimer si les tendances vont dans le sens des objectifs que s'est fixé le territoire. A partir des observations collectées, il sera possible pour les élus et les partenaires d'imaginer, durant la vie du SCoT, des actions visant à corriger les effets inattendus.

Les indicateurs de suivi sélectionnés sont liés aux grands enjeux révélés dans le cadre du SCoT et classés par thèmes pour en faciliter l'appropriation. Un total de 61 indicateurs a été identifié, et se structure selon quatre thématiques :

- Thématique 1. Trajectoire de développement
- Thématique 2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale
- Thématique 3. Capacités de développement et préservation des ressources
- Thématique 4. Préservation du territoire

LE PROGRAMME D' ACTIONS

En vertu de l'article L.141-19 du Code de l'urbanisme : « *Le Schéma de cohérence territoriale peut comprendre un programme d'actions visant à accompagner sa mise en œuvre.*

Ce programme précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du schéma de cohérence territoriale, que ces actions soient portées par la structure en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, les établissements publics de coopération intercommunale membres de cette structure, ou tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ou associé à son élaboration, en prenant en compte les compétences de chacun.

Ce programme peut également identifier les actions prévues relatives aux objectifs nationaux de l'Etat et aux objectifs régionaux, ou les mesures prévues dans les conventions ou contrats qui les concernent, quand ils existent, dès lors que ceux-ci concourent à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.».

Le PETR du Grand Auxerrois a ainsi choisi d'attacher à son projet de SCoT un programme d'actions afin de proposer des actions définies pour la mise en œuvre de la stratégie, des orientations et des objectifs du SCoT. Les fiches actions du programme répondent à la stratégie de territoire développée dans le PAS et découlent des mesures prescrites et recommandées dans le DOO.

Au nombre de 13, elles s'organisent selon 8 thématiques de la façon suivante :

GOUVERNANCE

Fiches Programme d'Action

Action 1 : Conseiller les EPCI et communes dans l'élaboration de leurs documents

Action 2 : Assurer une évaluation renforcée du SCoT

Action 3 : Contribuer à la réalisation du SRADDET

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiches Programme d'Action

Action 4 : Accompagner les EPCI et les communes dans la sensibilisation du public vis-à-vis de l'aménagement durable

Action 5 : Soutenir les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et les futurs dispositifs de l'Etat et Région qui y sont liés

Action 6 : Appuyer les acteurs économiques et publics sur la mise en place de circuit-court lié à l'alimentation

RESSOURCES NATURELLES

Fiches Programme d'Action

Action 7 : Centraliser et recenser les données liées aux ressources naturelles à l'échelle communale ou intercommunale

Action 8 : Accompagner les EPCI dans la réalisation de leur PCAET

ECONOMIE ET COMMERCE

Fiche Programme d'Action

Action 9 : Appuyer les communes et EPCI dans la réalisation de leurs inventaires des zones d'activités économiques, et leur analyse de potentiel de densification et de l'état des friches

FONCIER

Fiche Programme d'Action

Action 10 : Recenser et centraliser les données foncières

HABITAT ET BATI

Fiche Programme d'Action

Action 11 : Accompagner les EPCI et les communes dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne

MOBILITES

Fiche Programme d'Action

Action 12 : Recenser et centraliser solutions de mobilité durable et solidaire et accompagner les EPCI et communes dans leur réalisation

ATTRACTIVITE

Fiche Programme d'Action

Action 13 : Recenser et centraliser les données sur l'offre et l'impact des flux touristiques

L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SCoT est compatible avec :

- Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (« SRADDET Ici 2050 »)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (SDAGE)
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Armançon (SAGE)
- Plans de prévention des risques d'inondation
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Davey Bickford (PPRT)
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne
- Le Schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Le SCoT prend en compte :

- Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (« SRADDET Ici 2050 »)

Le SCoT s'appuie sur :

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le département de l'Yonne
- Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Auxerre-Branches
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire icaunais